

CSS du 17 Janvier 2018

bassin industriel de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy

Action de l'inspection des installations classées

DRIEE - UD78



Sommaire

- Élaboration du programme annuel des visites d'inspection
- Bilan par établissement

ÉLABORATION DU PROGRAMME ANNUEL DES VISITES D'INSPECTION

Établissement « prioritaire » hors sites et sols pollués	1 visite approfondie une fois par an
Établissement « à enjeux »	1 visite approfondie ou courante une fois tous les 3 ans
Établissement « sensible » hors sites et sols pollués	
Autre établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement	1 visite approfondie ou courante une fois tous les 7 ans
Nouvel établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement	1 visite approfondie ou courante dans l'année qui suit la mise en service de l'installation
Établissement dont une installation a fait l'objet d'une modification notable avec enquête publique	

- Pour la CSS :
 - Prioritaires : Novergie
 - Sensible : EMTA
 - Autre établissement relevant du régime de l'autorisation : Lafarge Granulats - Triel Granulats - Génériss - GSM - SIAAP site les Grésillons

ÉLABORATION DU PROGRAMME ANNUEL DES VISITES D'INSPECTION

Lors des inspections, des écarts à des dispositions réglementaires ou des insuffisances peuvent être relevés. Les constats sont été qualifiés comme suit :

- Remarque : disposition insuffisamment documentée ou une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable ;
- Non-conformité : écart réglementaire n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement ;
- Non-conformité notable : écart réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact important sur l'environnement.

LAFARGE GRANULATS (*criblerie*)

Contrôle

Visite d'inspection du 21 avril 2017

Aucune Non-conformité constatée

Contrôle du niveau sonore de l'installation conforme ;

Concentration des eaux résiduaires conforme ;

Surveillance des eaux de la nappe réalisée ;

Deux remarques effectuées concernant :

- le contrôle du dispositif de disconnexion ;

Les travaux ont été réalisés en octobre et un nouveau contrôle réalisés en décembre (en attente des résultats).

- l'absence de contrôle de certains paramètres pour les matières sèches issues du clarificateur.

Les paramètres étaient suivis mais n'étaient pas repris dans le rapport du laboratoire car les valeurs étaient inférieures au seuil de détection.

TRIEL GRANULATS

Visite d'inspection

Visite d'inspection le 29/01/2016 sur les remblais : RAS

Instruction

Fin autorisation carrière le 24/07/18.

Dans le cadre de l'Ecopole Seine Aval, la topographie finale de la zone Nord de la carrière est modifiée avec basculement en ISDI autorisée (régime de l'enregistrement) le 12/12/17.

Récolement de cette zone réalisé le 09/01/2018.

Reste à récoler la zone au Sud du chemin de la Californie au plus tard le 24/07/2018.



NOVERGIE AZALYS

Contrôle

Visite d'inspection du 24 août 2016

1 non-conformité notable : Non-respect de l'article 20 de l'AP du 8 février 2005 - Débit du canon incendie automatisé de la fosse de stockage des OM insuffisant. (*Non-conformité notable levée lors de l'inspection du 10 mai 2017*)

1 non-conformité : Non-respect de l'article 4 de l'AP du 8 février 2005 - Anomalies relevées lors du contrôle annuel des installations électriques (*Non-conformité maintenue lors de l'inspection du 10 mai 2017*)

1 remarque : Erreur de saisie dans la déclaration GEREP 2015.

Contrôle inopiné AIR du 18 octobre 2016 (rapport apave du 12 décembre 2016)

RAS Ligne 1 et 2 (VLE respectées)



NOVERGIE AZALYS

Contrôle

Visite d'inspection du 10 mai 2017

1 non-conformité : Suite de la non-conformité relevée lors de l'inspection du 24 août 2016 - 2 anomalies sur les installations électriques restent à lever.

2 remarques : 2 dépassements sur le paramètre HCl en flux journalier sur la ligne 1 le 29/03/2017 et le 30/03/2017 (*pas d'explication sur les causes des dépassements*).

Nécessité de remettre en place le panneau d'affichage des consignes de manœuvre de la vanne de sécurité gaz et reprendre l'étiquetage des armoires électriques de commande des brûleurs.

Contrôle inopiné AIR du 10 au 12 juillet 2017 (rapport apave du 30 août 2017)

RAS Ligne 1 et 2 (VLE respectées)

Génériss

Contrôle

Visite d'inspection du 8 novembre 2017

3 non-conformités notables

- stockage de déchets non-autorisés (bois de palettes et d'ameublement, métaux non ferreux issus de mâchefers) - Art 7.4 de l'AP du 14/03/2011.
- dépassement de la quantité de stockage autorisée de déchets verts - Art. 5 de l'AP du 22/05/2015.
- stockage de déchets à l'extérieur des bâtiments (balles de plastique) - Art. 4.2 de l'AP du 14/03/2011.

2 non-conformités

- Stockage de déchets non autorisés dans le bâtiment - Art 7.5 de l'AP du 14/03/2011.
- bilan d'activité non transmis depuis 2013 - Art. 7.19 de l'AP du 14/03/2011.

Générïs

Contrôle

Visite d'inspection du 8 novembre 2017 (suite)

2 remarques

- transmission du dernier justificatif de contrôle du dispositif de contrôle de la radioactivité.
- transmission des justificatifs attestant des opérations de maintenance sur les systèmes de détection incendie (cf. rapport CHUBB du 28/08/2017).

Projet de mise en demeure en date du 29/12/2017 -
l'inspection est en attente des éléments de l'exploitant.

Instruction

Porter à connaissance relatif à la modernisation du process de tri (EMR) en date du 29/01/2016.

Courrier de l'inspection en date du 18/07/2016 actant les modifications notables mais non substantielles.

GSM-LAFARGE

Contrôle

Visite d'inspection du 6 décembre 2016 :

Pas de non conformité majeure

Trois remarques mineures :

- Meilleure information du public (panneautage supplémentaire d'information du public de l'existence de l'autorisation d'exploiter une carrière)
- Formaliser l'interdiction d'accès du public sur des zones non exploitées non clôturées
- Réaliser la surveillance initiale au niveau du piézomètre aval hydraulique PZ1

Instruction



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

EMTA – Triel sur Seine

Contrôle

Visite d'inspection du 28 novembre 2016

2 non-conformités :

- aucunes informations relatives aux refus n'ont été envoyées à l'inspection

- le piézomètre pz2 n'est pas protégé

2 remarques relatives à la surface en cours de remblaiement et à la date limite de réaménagement prévue par l'AP de 2013 (fin 2018).

Les deux non-conformités ont été levées et les remarques font l'objet d'un dossier de demande de modification en cours d'instruction.

Instruction

Dossier de demande de modification relatif, en particulier, à l'allongement de la durée de réaménagement et à l'augmentation des volumes de remblai.

Par courrier en date du 18 décembre 2017, Monsieur le Préfet a donné son accord pour l'allongement de la durée de post-exploitation jusqu'en 2024, mais n'a pas accepté l'augmentation des volumes de remblais compte-tenu de l'absence d'un projet d'aménagement précis. Ces modifications feront l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral soumis au CODERST au 1^{er} semestre 2018.

SIAAP – site Seine Grésillons

Contrôle

Visites d'inspection :

- le 17 février 2016, inopinée suite à plusieurs rejets accidentels à l'atmosphère de biogaz :
 - AP MED du 31 mars 2016 : fiabilisation du démarrage des organes de sécurité en cas de situation climatique difficile (période de gel)
- le 12 décembre 2017
 - pas de non-conformités notables ni simple, 1 remarque

Instruction

Arrêté complémentaire du 14/11/2016 : prise en compte de l'arrêt d'un des deux gazomètre et fiabilisation du démarrage de la torchère

Programme de fiabilisation du démarrage de la torchère suite à l'arrêt du gazomètre en cours de mise en œuvre : fin prévu au 1^{er} semestre 2018

Merci de votre attention